



ARRETE N° 2025-187-11
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.
Lotissement de la Hountagnère

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien une intervention pour réparation assainissement, lotissement de la Hountagnère du 25 novembre 2025 ua 27 novembre de 8H00 à 18H00, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant le temps des travaux, lotissement la Hountagnère du 25 novembre 2025 au le 27 novembre 2025 de 8H00 à 18H00.

La voie lotissement de la Hountagnère sera fermée à la circulation du 25 novembre 2025 au 27 novembre de 8H00 à 18H00, sur la partie de voirie affectée par les travaux.

Une déviation et un périmètre de sécurité seront mis en place le temps du démenagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 3 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,
Le 25 novembre 2025

**Par délégation du Maire,
Romain LAGRANGE
Responsable des Services Techniques**

